

COMMUNE DE L'ABERGEMENT

ANNEXE AU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Art. 1 – Champ d'application : la présente annexe règle les conditions d'application des articles 44 à 47 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, dont elle fait partie intégrante.

Art. 2 – (art. 44 du règlement) Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU :
- **Fr. 0.50/m³** d'eau épurée.

Art. 3 – (art. 44 du règlement) Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EC :
- **Fr. 0.20/m²** de surface construite au sol jusqu'à 150 m²,
- **Fr. 0.10/m²** supplémentaire.

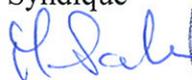
Art. 4 – (art. 45 du règlement) Taxe annuelle d'épuration :
- **Fr. 2.-/m³** d'eau épurée.

Art. 5 – (art. 46 du règlement) Taxe annuelle spéciale : elle est fixée pour chaque cas par la Municipalité en fonction du surcoût d'épuration.

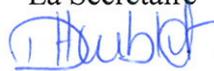
Art. 6 – (art. 47 du règlement) Réajustement des taxes annuelles : La Municipalité est autorisée à modifier les taxes annuelles en fonction des résultats d'exploitation, mais au maximum de 30 %.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 novembre 2014

La Syndique



La Secrétaire



Adopté par le Conseil général dans sa séance du 04 décembre 2014

La Présidente



La Secrétaire

